



**SOPRAGGLO**  
NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE  
80860 NOUVION  
06 07 86 24 58

Bon No : 003300913		1ere Gachée : 09:24 (1)		Date : 16/04/2026		bpe2604132149		Zone :	
Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : EK796HY		EK796HY		Chauffeur : FRED	
Client : SABTP		SABTP		Chantier : QUESNOY S QUESNOY SUR AIR		17 RUE DE PLAISANCE		Transport : FREDERIC	
0786498878		QUÉSNQY SUR AIRAINES		ARRIVEE CHANTIER		DECHARGEMENT		DEPART	
convenue		réelle		debut		fin		chantier	
RETOUR		ATTENTE		Quantite Origine : 100.00 m3		Quantite Restante : 35.00 m3		Livree Reelle : 8.00	
centrale		00:00		10:07		X		CONSEILS DE SECURITE:	
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)		Classe chlorure	
829DALS4		BPS NF EN 206 A2/CN		XF1, XC3, XC4, XD1 (		0.40 %		Consistance(7)	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)		Dmax	
CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF		320		C 25/30		S4 (160 à 210 mm)		22.4	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D22 S4 II 42				Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 4°C			
Propriétés spécifiées :									
SERVICES			ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)			LIVRAISON RECEPTIONNEE			
M3 POMPE			SPHRE 3000			0.7 %			Nom:
									Signature du client:
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):					Signature:				
Type et quantité:									
Demandeur:									

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée  
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié  
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm  
(4) contrôle de la résistance sur cubes.  
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.  
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.  
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.  
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN  
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non